OBSERVATIONS D'UN RÉPUBLICAIN,

Sur un Mémoire publié sous le nom de Son A. R. le grand Duc *de* TOSCANE, *comme rédigé* du vivant de feu JOSEPH SECOND, *pour n'être remis qu'*après sa mort, *aux* ÉTATS *des* PAYS-BAS, *ci-devant* AUTRICHIENS.

PAR M. LINGUET.

Auguste Vérité,
Que l'oreille des Rois s'accoutume à t'entendre.



A BRUXELLES;
DE L'IMPRIMERIE DE L'AUTEUR;
Et se trouve
Chez J. J. GUICHARD, Imprimeur-Libraire, vis-à-vis l'Hôtel-Saint-Omer, à AVIGNON.

M. DCC. XC.

A peine *Joseph Second* avoit fermé les yeux qu'un de ses Ministres, tout gronflé encore de l'esprit de la *vieille Cour*, a osé faire en SON PROPRE NOM, des avances, & hasarder de parler *en maître* à un Peuple qui n'en connoît plus d'autre que *Dieu*, la *Loi*, & son *Épée*. D'après la dépêche de *J. Ph. Cobenzl* du 28 Novembre 1789, il étoit clair que la Cour de *Vienne* regarde les *paroles*, les *traités*, les *sermens* comme UN JEU (1) : par sa missive du 28 Février 1790

(1) On ne peut trop remettre sous les yeux du public ce passage de cette dépêche écrite dans l'intimité, dans l'effusion du cœur, avec toute la candeur de la corruption, & toute la nudité du plus infâme *Machiavelisme*. » Vous » devez vous accommoder aux circonstances; céder de » bon gré là, où toute résistance seroit vaine, ou seulement » dangereuse; n'exposer ni vous-même, ni d'autres sans » nécessité absolue, à des accidens facheux, & ne vous » occuper essentiellement que du soin d'appaiser les esprits, » en vous prêtant à TOUT ce qui peut arrêter l'effervescence » *quelq'absurdes que puissent être les idées des gens* dont » l'imagination échauffée, & la raison offusquée, pourroient » produire quelqu'accident désastreux; *puisqu'aussi bien tout* » *ce qu'on fait par contrainte irrésistible, ne peut préjudicier* » *aux droits de personne.*

Voilà l'écueil contre lequel doivent échouer toutes les négociations de la *Cour* de *Vienne* avec les Provinces *Belgiques*, jusqu'à la derniere postérité, jusqu'à ce qu'elle ait trouvé du moins un moyen, s'il en est, d'en effacer la honte, & l'impression. On grave sur des tables cui-

on voit qu'il s'est flatté que le Peuple *Belgique* oublieroit aussi légèrement tout ce qui s'est passé; qu'il regarderoit aussi comme *un jeu*, & la longue tyrannie des défunts, & ses rapides victoires, & sa noble déclaration d'*indépendance*, & l'organisation *Républicaine* déjà arrêtée dans plusieurs provinces, désirée, provoquée dans toutes.

Et à peine avoit-on lu la missive de *J. Ph. Cobenzl*, lorsqu'on étoit encore aux premiers éclats de rire sur la missive de J. Ph. COBENZL, voilà un courier qui apporte des expéditions plus authentiques, plus décentes en apparence, mais non moins extraordinaires peut-être. Des Princes constitués par leur emploi, par leurs SERMENS, gardiens des droits, des libertés de ce pays; des Princes qui, ayant été les organes de l'engagement solemnel, sacré, contracté par le Souverain, de respecter ces droits, devoient être au moins les interprêtes des réclamations du Peuple, quand ils étoient tous méprisés, violés; des Princes qui, au lieu de remplir ce devoir honorable, se sont avilis au point d'êrre les plus serviles adulateurs du chef des tyrans autorisés à ces infractions; qui dans la crise la plus terrible pour la Nation, au

---

vre, pour le conserver aux races futures le célèbre discours du *Roi des François*, à l'assemblée nationale, le 4 Février 1790. Par la même raison on devroit graver sur une colomne dans les principales villes de la Belgique, la dépêche de J. Ph. *Cobenzl* du 28 Novembre 1789. Les tables Françoises contiendront un exemple mémorable pour les *Rois*, & la colomne Belgique un avis précieux pour les *Peuples*.

moment où il s'agissoit de l'anéantissement absolu, *irrévocable* [suivant du moins le plan, & les espérances des destructeurs], de toutes ses franchises, demandoient à un *Trauttmansdorff*, à un *Crumpipen*, de leur dicter *ce qu'ils doivent parler*, & *témoigner*; de leur tracer *chaque parole*, *geste*, & *mine* (1); ces Princes se chargent de transmettre aux représentans de la Nation un mémoire fait *par provision*, où l'héritier présomptif de la couronne semble avoir en attendant le décès du *regnant*, déposé une rétractation formelle des opérations de tout le regne; c'est *un testament de vie*.

Dans ce mémoire fait par une Altesse Royale grand Duc, & transmis par des Altesses Royales Archiducs, les épithètes flateuses ne sont pas épargnées : les formules d'une adulation peu familiere aux Princes à moins qu'ils n'ayent un grand besoin de les employer, y abondent; les *Pays-Bas* en général, & par conséquent la Nation, y sont une *des parties les plus respectables* des provinces *Autrichiennes*; leurs représentans

(1) Voyez les lettres imprimées de Leurs AA. RR. *Albert* & *Marie-Christine*, à Ferdinand *Trauttmansdorff*. ces mots se trouvent dans celle du 13 Juin 1788, & ces A. R. ne répugnoient pas plus à se laisser dicter ce qu'elles *devoient écrire*, que ce qu'elles *devoient parler*, puisqu'à la dissolution des *Etats* de *Mons* il y avoit une défense de *leur main* aux Membres des Etats, même de conférer entre eux, après la notification de leur annéantissement; puisqu'on a vu des Placards meurtriers affichés à *Louvain* & ailleurs, dans le même tems, & sous la même signature

y ſont nommés les *Reſpectables Etats* : mais cependant on ne leur parle que par un détour, par des médiateurs dont l'entremiſe eſt au moins ſuſpecte, dont toutes les fonctions *publiques* ſans exception ſont annéanties ici. Que ſignifie cette marche tortueuſe ?

Eſt-ce une ruſe de la Cour de *Vienne* pour entamer une négociation, ſans avoir paru reconnoître la ſouveraineté du *Peuple*, ſon indépendance ? Eſt-ce un eſſai pour ſonder ſeulement ſes diſpoſitions, pour ſe menager le moyen d'exciter la diviſion dans les eſprits; d'amener du refroidiſſement dans les opérations de la campagne ; pour s'aſſurer une réponſe avant que d'avoir contracté aucun engagement formel ?

Cette pièce ſi peu authentique dans ſa forme devient bien plus ſuſpecte quand on en examine le fonds. Ce n'eſt pas tout à fait *Maiſon nette*, comme on le verra, mais c'eſt *politique neuve*, que ſe prépare à faire l'héritier, ou celui qui parle pour lui, auſſi-tôt que le titulaire ſera mort. Calculant la longue agonie de ſon malhereux frere, il en auroit donc employé les momens à rédiger l'accuſation qu'il ſe propoſoit d'intenter contre ſa mémoire : il ſe ſeroit préparé de concert avec les autres AA. RR. ſes ſœur, & beaufrere à s'en rendre le dénonciateur, du moment où ils n'auroient plus à le craindre.

C'eſt en marchant ſur ſa cendre à peine refroidie ; c'eſt en montant ſur ſa pierre ſépulcrale à peine ſcellée, qu'il viendroit crier aux anciens ſujets de ſa maiſon, à l'*Europe* : « Ne me confondez

A

» point avec ce coupable dont j'abjure les prin-
» cipes , dont je n'ai *jamais partagé* les écarts :
» *aujoud'hui* je blâme hautement , mais j'ai
» TOUTE MA VIE désapprouvé en *secret* les ex-
» cès, les violences, les iniquités innombrables
» qui ont rendu le regne précédent si funeste
» aux Peuples, si fatal au Souverain lui-même ».
Et en effet il trace l'énumération de ces excès, de ces violences, de ces iniquités, avec une exactitude, une vérité que nous pouvons à peine atteindre, nous qui en avons été les victimes (1)

Et il vient *tout redresser*, *tout réparer* ! La *Constitution* si indignement calomniée, si indignement proscrite le 18 Juin dernier ; il déclare qu'il
» l'a TOUJOURS regardée comme *parfaite*, &
» pouvant servir de *modèle* à celle des autres
» provinces de la monarchie ». Tout ce qui a été détruit il le rétablit ; tout ce qui a été ordonné il le révoque ; tout ce qui a été fait il le désavoue ; tout ce qui est, tout ce qui SERA, tout ce qui POURROIT être désiré il le promet, il l'accorde ; enfin il invite les *respectables Etats*, à commenter encor ces offres, dont le texte semble n'être plus susceptible d'additions, à y ajouter les *clauses & articles* qui leur paroîtront propres à assurer les privilèges du pays, *à en rendre l'infraction impossible*, *même à* UN SOUVERAIN FUTUR ; & après avoir accordé au Peuple une sauvegarde si ample, il se flate que les *respectables Etats* VOUDRONT BIEN *se rapprocher de lui*, *lui rendre justice*, *&c.*

---

(1) Voyez le préambule de ce Mémoire.

Une prodigalité ſi accorte, un langage ſi doux, ſi humble même, n'eſt-il pas propre à cauſer plus que de la ſurpriſe ? Quel que ſoit l'auteur de ce mémoire, un *Belge* vraiment citoyen ne peut-il pas répondre : « PRINCE, cet hommage rendu à notre Conſtitution eſt flateur : mais ſi vous en aviez cette idée, comment ne l'avez-vous donc pas adoptée, naturaliſée *chez vous*, où vous étiez indépendant, maître abſolu comme nous le ſommes chez nous (1) ? Pourquoi donc attendre que l'influence de notre oppreſſeur fut détruite, ſes complices chaſſés, lui-même précipité au tombeau, pour rendre à nos Loix ce témoignage qui vous auroit honoré perſonnellement dans le tems, qui auroit pu ſauver à votre famille tant de pertes, tant d'ignominies, à nous-mêmes tant d'infortunes ?

Si la déclaration que l'on vient nous faire en votre nom contient en effet vos vrais ſentimens ; s'il eſt vrai que dès 1779 vous ayez déclaré de *bouche* & *par écrit*, à feue l'Impératrice, que la *Joyeuſe-Entrée* Belgique méritoit d'être le *modèle* de l'adminiſtration de toute ſa monarchie, ou vous avez prodigieuſement changé de langage en 1789, ou *Ferdinand Trauttmanſdorff* déjà lépreux d'accuſations toutes prouvées, déjà coupable envers nous de tant de crimes, tous démontrés, en a commis envers vous même un de plus. Il étoit ici l'organe, l'inſtrument empreſſé, volontaire, de la plus infâme

---

(1) Voyez ci-après des obſervations ſur ce que les voyageurs nous apprennent des réformes du *grand Duc* de *Toſcane* CHEZ LUI.

tyrannie : il l'étoit envers vous d'une bien odieuse calomnie.

Il a hautement publié en Juillet 1789, que les fameuses opérations du 18 Juin précédent avoient été faites de *concert avec vous* : il a montré les lettres de *Vienne*, où le Secrétaire *Anton* lui faisoit des remerciemens à ce sujet de la part de l'Empereur, & *de celle de S. A. R. le* GRAND DUC *de Toscane*. Punissez donc, ou le Ministre imposteur qui vous compromettoit si indignement, en supposant de telles dépêches, ou le Secrétaires *Allemand* qui les expédioit contre le vœu réel de votre cœur, contre votre opinion connue *même à la Cour*, ou l'autre Secrétaire *Germanique* aussi, qui vous prête une contradiction si honteuse, qui vous rend de maniere ou d'autre complice d'un mensonge (1).

Mais quelle qu'ait été votre opinion *autrefois*, où est la certitude que celle qu'on vous prête

---

(1) Je suis du nombre de ceux à qui *Ferdinand Trauttmansdorff* a fait voir, a fait lire les lettres du Secrétaire *Anton* ; c'est même une des plus fortes objections qu'il ait faites à mes lettres bien connues des 28 Juillet & premier Août 1789, pour obtenir la restauration de la *Joyeuse-Entrée*, & aux instances verbales que j'y ai jointes. Il me donnoit cet accord, cette jonction du Souverain regnant, & de l'héritier, comme un gage de la stabilité, comme une preuve de l'irrévocabilité des opérations tranchantes du 18 Juin. Le *Bohême Trauttmansdorff* s'est trompé cette fois comme tant d'autres : mais la mains du Secrétaire *Anton* m'est parfaitement connue : & les lettres étoient de cette main.

aujourd'hui vous ſoit plus *propre*, qu'elle vous appartienne d'avantage ? Où eſt la preuve que ce n'eſt pas l'événement qui dicte la cenſure amère que l'on ſe permet en votre nom des procédés du défunt ; que ſi les choſes avoient tourné différemment vous n'auriez pas profité des *circonſtances* ?

Il eſt aiſé de croire que vous êtes diſpoſé à *déſavouer* des entrepriſes, des uſurpations qui n'ont pas réuſſi : mais ſi le tyrannique édifice du 18 Juin dernier s'étoit affermi, ſi la Providence & notre courage n'avoient pas renverſé ce monument du plus extravagant, du plus odieux deſpotiſme, donneriez-vous l'ordre de le détruire ? Nous inſtruiriez vous de votre admiration *conſtante* pour notre Conſtitution, dont vous avez fait une confidence ſi diſcrete à feue l'*Impératrice*, que vous avez tenue ſi *conſtamment* ſecrete pendant tout le règne de feu l'Empereur ? Ne prétendriez-vous pas être en droit de recueillir ce ſanglant héritage tel que vous l'auroit tranſmis la mort du prédéceſſeur ?

Vous y prétendez bien, quoique celui-ci en ſoit mort dépouillé : vous nous demandez juſtice. Jamais nous ne l'avons refuſée ; nous l'avons ſollicitée long-tems en vain. Ne pouvant l'obtenir de votre prédéceſſeur nous la lui avons faite : nous l'avons chaſſé.

Nous vous la rendons : nos *reſpectables États* vous *reſpecteront* : vous êtes un grand Prince ; ils ſont une grande Puiſſance : vous traiterez d'égal à égal. Que vous faut-il de plus ?

Mais *vous ne pouvez abandonner vos droits*, *ni ceux de vos enfans*, *& successeurs* ! Eh qui vous parle de les abandonner ? Pour en faire un sacrifice il faudroit qu'ils existassent : & ils sont détruits ?

Quoi ! Nos victoires encore une fois à vos yeux, aux yeux des agens de la Cour de *Vienne*, sont donc des illusions, comme les fermens de ses Ministres ! Il n'y auroit de réel dans son code politique que le droit perpétuellement inhérent au trône *Autrichien* d'aspirer sans fin à un despotisme illimité, d'ordonner, de commettre des assassinats sans mesure pour soutenir ce despotisme, de multiplier les parjures sans pudeur, & sans scrupule, pour éviter le châtiment dû à ces assassinats ?

Mais ces *droits* sont garantis *par des Puissances* Eh ! n'avoient-elles pas également garanti les conditions sous lesquelles vous les aviez acquis ! Elles ne vous ont point empêché de les enfreindre : sous quel prétexte prétendroient-elles nous empêcher de les défendre, & même de les venger ?

Des *garanties* ! mais pouve-zvous nous opposer ces vaines formules sans rapeller ce qu'il nous en a coûté pour en procurer le simulacre à votre Maison ? De quel prix par exemple, pour ne pas remonter plus haut, votre ayeul a-t-il payé celle que vendirent les puissances *maritimes* a sa *pragmatique* ? N'est-ce pas à nos dépens nommément que *Charles*

VI. fabriqua ce fceau mis à la grandeur de fa poftérité ? N'eft-ce pas en facrifiant lâchement la Compagnie d'*Oftende*, en ruinant de fang-froid une foule de nos concitoyens, qu'il arracha la ratification de ce projet enfanté par un orgueil *domeftique* ? La lâcheté, ou l'impuiffance de la branche *Antrichienne Efpagnole*, avoit déjà laiffé charger de chaînes le plus beau fleuve de l'*Europe*, le plus navigable, dont la nature a gratifié nos contrées. A peine entés fur la branche *Allemande* nous avons vu flétrir de la même ignominie, frapper de la même ftérilité, le feul port qui reftât à nos rivages : non-feulement toutes les fpéculations lointaines furent interdites à notre commerce déformais captif, concentré dans une prifon déformais fans iffue ; mais mille familles qui avoient contracté fur la foi publique, d'après un acte folemnel, d'après les invitations preffantes de leur Souverain, fous fa *garantie*, ont été dépouillées de toute leur fortune. Le plus grand nombre en eft péri dans l'opprobre, & le défefpoir, pour que la fortune de votre mère, & de fes héritiers, ne reçut aucune atteinte, pour que leur couronne ne perdît rien de fon éclat (1).

---

(1) Voici ce que dit de l'accord auquel fut due la *garantie* de la *Pragmatique* de *Charles VI*, un des plus zélés partifans de la Maifon d'*Autriche* un homme dont elle a récompenfé l'attachement par les emplois les plus importans, dans ces provinces.

« La juftice de l'établiffement de la Compagnie d'*Oftende* » avoit été démontrée par les preuves les plus lumineufes....»

Ainsi perpétuellement écrasés par le despotisme de votre maison, ou ruinés par sa foiblesse, ou sacrifiés à ses vaines idées de splendeur, les archives de notre dépendance envers elle n'offrent qu'une suite non interrompue de pertes pour nous, de désastres pour nous ; que des preuves sans fin de sa facilité à nous abandonner, ou à nous sacrifier quand son intérêt le conseille. En Novembre 1789 vos ministres s'encourageoient à nous donner des paroles que le prétexte de *la contrainte irrésistible* dispenseroit le maître de tenir. Cette *contrainte* dans leur bouche étoit alors le *garant* de la perpétuité des droits de l'*autriche* ; & en 1731 elle fut pour eux le motif de l'anéantissement des nôtres.

Vous réclamez les garanties *étrangeres*, & les pactes de *familles* qui assurent aux chefs de la votre l'*indivisibilité* de l'héritage laissé par celui de vos ancêtres qui s'avisa le premier de cette soudure politique. Mais quand *Joseph Second* voulut nous aliéner, nous *échanger* suivant sa *convenance*, & contrevenir à ces traités, avez vous élevé la voix ? Avez-vous paru jaloux d'ête notre souverain, de conserver *vos droits*, quand

---

» L'Empereur forcé de CÉDER AUX CIRCONSTANCES n'eut » d'autre parti à prendre que de *sacrifier* ses droits & LA » FORTUNE DE SES SUJETS, espérant *peut-être* qu'un tems » viendroit, où on pourroit les faire valoir avec plus de » succès ». (*Mémoires de feu M.* de Neny, *sur les* Pays-Bas Autrichiens).

Eh bien ce tems est venu : mais dans un autre sens que ne l'entendoit cet Ecrivain.

ce defpote fougeux nous traitant comme des troupeaux nés, multipliés, engraiffés pour fon profit ; trouvant alors plus d'avantage à nous vendre, qu'à nous égorger, conclut le troc des *Pays-Bas* contre la *Bavière*, avec auffi peu de formalité qu'un fermier figne la vente d'un pré en y comprenant tout le bétail qui s'y nourrit?

Héritier préfomptif de ces domaines dont vous prétendez avoir *dès* 1779 fait l'éloge de *bouche*, & *par écrit*, dont vous dites avoir dès-lors préfenté la conftitution comme *parfaite*, comme un *modèle* à imiter dans *toute la monarchie*, avez vous marqué l'ombre d'un regret quand il s'eft agi de les démembrer de la *Monarchie* ? Croyez-vous nous enchaîner par une *garantie* qui n'a pu nous conferver ni nos droits naturels, ni nos droits politiques ; une garantie qui n'a empêché ni *Charles VI.* de figner la lettre de cachet qui, feuls de tous les peuples du monde nous exiloit de l'*Océan*, ni *Jofeph Second* de travailler à nous troquer en gros, avant que de nous maffacrer en détail, de nous mener en commun garottés au marché, avant que de nous livrer à fes affommeurs dans l'étable ?

Mais de toutes les parties intervenues dans cet accord fi funefte pour nous, qu'elle eft donc celle qui l'a refpecté ? Quelle a été la ftabilité de ces liens fi folemnels, de cette *garantie* fi impofante? Violée auffitôt que fignée, par une partie des contractans, elle produifit d'abord plus de troubles, plus de dangers, plus de prétentions que fon auteur n'en avoit voulu prévenir, ou étouffer.

Marie-Thérese éprouva, la conduite des autres puiſſances fit voir, qu'entre elles il n'y a pas de médiateur écouté que l'intérêt, & de *vraie garantie* que celle de la victoire.

Juſqu'à quand donc ce droit terrible de l'épée ; ce droit, fondement unique aujourd'hui de toutes les couronnes, ce droit qui ſeul depuis ſi longtems en reſſerre, en agrandit les limites au gré des caprices de la fortune, ou des manœuvres de la politique, ſera-t-il excluſivement attaché à quelques têtes que l'on appelle *couronnées* ? Juſqu'à quand diſpoſera-t-il arbitrairement du ſort des États au profit des ſeuls tyrans qui les déſolent ?

Tombes, glaive ſanglant, de la main des Rois, à l'ordre de la raiſon, & de la juſtice. Fixé déſormais dans celle *du peuple*, décides de leur deſtinée comme de la notre. Des droits ſur nous ! La victoire vous les donna, la victoire vous les ravît, vous n'en avez plus.

Et il y a même dans ces deux grands évènemens, dans cette origine commune de deux titres égaux, une prodigieuſe différencc. Le traité qui nous tranſmit à l'*Autriche* comme un fruit des déſaſtres de la *France*, & de la nouvelle maiſon entée ſur le trône *Eſpagnol*, fut conclu ſans le concours, conſommé ſans l'aveu des provinces qu'il aliénoit ſi malheureuſement.

Jouets d'une politique intéreſſée, elles furent livrées comme des victimes purement paſſives, à une politique ſanguinaire, avide, impitoyable ;

mais les victoires qui les ont affranchies nous les avons remportées ſeuls. L'acte primitif qui nous conſtitua ſujets nous fut étranger : les actes glorieux qui nous couronnent, nous ſont perſonnels, & ſans doute ce ſont ceux-là ſeuls qui ont une vraie valeur.

Vous reconnoiſſez formellement aujourd'hui la *réciprocité* du contrat ſecondaire auquel nous avions concouru, de cette *Joyeuſe-Entrée* ſi triſtement ſouillée, ſi cruellement, ſi perfidement réſiliée, de fait du moins, en Juin dernier. Vous convenez que d'après le texte formel de cet accord célèbre, & ſacré, dès que le Prince nous manquoit de fidélité, *nous ne lui devions plus d'obéiſſance*.

Il n'y a pas quatre mois vos interprêtes, les mêmes peut-être qui ont rédigé vos rétractations, ne trouvoient rien de ſi ridicule : aujourd'hui cette conſéquence devient valable à leurs yeux : mais comme le délit étoit *perſonnel*, l'anéantiſſement du droit ne pouvoit diſent-ils frapper *que la perſonne*, & dans cette riche ſubſtitution l'héritier *appellé* ſe trouvant innocent ne peut être ni *reſponſable*, ni *puni*, des excès du *grévé*.

Prince, ou qui que vous ſoyez qui le faites parler, c'eſt ici un ſophiſme. Les principes juſtes de la juriſprudence privée des tribunaux entre particuliers ne peuvent s'appliquer à cette matière ; les délits d'un uſufruitier couronné tendent à ſubvertir les loix mêmes, à ébranler le

principe

principe de toutes les propriétés ; à rendre éternellement malheureuſe une éternité de générations : peuvent-ils être appréciés comme ceux d'un ſimple citoyen diſſipateur, ou maladroit, qui ne peut cauſer à ſon héritage momentané qu'un déſordre paſſager comme ſa poſſeſſion !

La grande maxime, la maxime à laquelle tient j'oſe le dire le ſalut des ſociétés entières, maxime conſacrée par la religion même, par la morale du Légiſlateur céleſte, c'eſt qu'il faut dans un Gouvernement établi tolérer même *les mauvais Rois*, au-delà, en quelque ſorte, de la poſſibilité : mais quand une fois l'excès de l'abus a produit la ſecouſſe qui en eſt le ſeul remède ; quand une exploſion long-tems contenue a renverſé l'oppreſſeur ſur les marches du trône qu'il a long-temps ſouillé, tous les droits antérieurs ſont anéantis ; ce n'eſt que de cette époque que peuvent dater ceux qu'on y ſubſtitue.

Si alors le *Peuple*, comme en *Angleterre* à la chûte de *Jacques Second*, juge à propos de conſerver *le trône* en y faiſant aſſeoir une autre famille, la poſſeſſion de celle-ci devient légitime ; l'expulſé ne tranſmet à ſa poſtérité que la honte de ſes crimes, & la mémoire du châtiment ; à plus forte raiſon eſt-elle également déchue, ainſi que ſon auteur, quand c'eſt le trône lui-même que la Nation ſe détermine à proſcrire.

Cette maxime encore une fois, n'eſt-elle pas la règle des Rois dans leurs vengeances, quand la fortune les ſeconde ; quand à l'aide de cet art funeſte de la guerre dont les Nations leur ont

trop long-tems laiffé la difpofition abfolue, ils étouffent *par la force*; des mouvemens qui ont prefque toujours des motifs fondés *en juftice*, & qu'ils comptent leurs fuccès pour des raifons ? Se font-ils un fcrupule de punir des *villes*, des *provinces* ENTIERES pour les prétendus crimes de *quelques individus* ? N'étendent-ils pas aux générations *futures* le châtiment qu'ils impofent à la génération *préfente* feule coupable, en fuppofant qu'elle le foit ?

Une de leurs formules favorites dans les pays qui ont des *privilèges*, n'eft-ce pas de les anéantir à *perpétuité*, pour une faute *paffagere* ? N'eft-ce pas ce que fit *Charles V* à *Gand*, ce que fe propofoit de faire *Jofeph Second* qui en hafardant tant de chofes fans exemple, effayoit dans ces derniers tems de s'appuyer de cet exemple ? Le coup deftructeur frappé le 18 Juin ne devoit-il pas comprendre notre *poftérité* ?

N'avons nous pas encore le Placard imprimé de l'incendiaire d'*Alton* du 26 Octobre 1789, où il notifioit « à tous, & un chacun, que mal-
» gré fa répugnance à *verfer le fang humain*, &
» à faire *éprouver des malheurs* à des perfonnes
» INNOCENTES qui pourroient fe trouver parmi
» les coupables, il ne *pourroit néanmoins fe dif-*
» *penfer* de faire mettre le feu à TOUS *les villa-*
» *ges* dont QUELQUES *habitans* fe montreroient
» armés dans la vue de faire réfiftance aux trou-
» pes de Sa Majefté. . . . »

Eh bien ALTESSE ROYALE, ou MAJESTÉ, quel que foit votre titre aujourd'hui, quelle que répugnance que nous ayons auffi à faire éprouver

des chagrins à l'héritier même *innocent*, d'un Prince criminel, nous ne pouvons néanmoins nous dispenser de rendre commune à toute la race, la proscription encourue par le coupable. Tous les *droits* de la famille ont été consumés par les flammes dont son Général d'*Alton* menaçois les *innocens* le 26 Octobre, où son Général d'*Arberg* plongeoit en effet les *innocens* le 16 Novembre à *Gand*. L'incendie a dévoré, & anéanti tous les titres de la tyrannie ; mais les nôtres, ceux du *Peuple*, sont sortis de ces buchers, comme le phœnix, brillans, sacrés, immortels comme lui.

Quel seroit donc le sort *des Peuples* si la maxime contraire pouvoit seulement être admise ? Les tyrans ne manquent pas plus d'héritiers que les Rois scrupuleux : s'il n'étoit permis à un *Peuple* poussé à bout par des vexations réfléchies, soutenues systématiquement incorporées au systême de l'administration, que de *déplacer* la couronne coupable de ces délits, les *insurrections* ne seroient qu'un palliatif insuffisant, dangereux, qui en produisant pour l'instant de nouveaux périls, de nouveaux malheurs, n'assureroit pas même la réparation des anciens ; elle se réduiroit à des combats infructueux, même après le succès. Tant que l'usurpateur auroit des forces, elle s'appelleroit une *révolte*, & quand il auroit succombé, le refus de s'exposer aux risques de la même servitude en rappellant son héritier, seroit une *injustice*.

Un tel droit public seroit un moyen infaillible de perpétuer l'oppression, puisque pour

ménager à l'oppreſſeur puni un vengeur, il ſuffiroit que ſon héritier proteſtât de ſon innocence *perſonnelle* : il ſuffiroit qu'en voyant approcher l'ouverture de la ſucceſſion, ou même à la ſimple apparence de la deſtitution du tyran, il tint un DÉSAVEU *tout prêt*, avec une promeſſe formelle bien ample, de *tout redreſſer*, de *tout réparer ;* ce qui ne ſeroit ni pénible, ni embarraſſant, ſur-tout avec la morale *miniſtérielle* du cabinet de *Vienne*, attendu que *ce qui eſt accordé aux circonſtances ne préjudicie aux droits de perſonne.* Tout ſeroit effacé en diſant des torts de ſon prédéceſſeur, ce que dit dans la Fable, en parlant de ſa vieille tendreſſe, une veuve tentée de devenir infidelle à la mémoire de ſon mari mort,

Ille habeat ſecum, ſervetque ſepulchro.

Non, Prince : la couronne a été l'inſtrument des crimes de votre prédéceſſeur : elle a été juſtement punie : elle a reçu légalement la mort qu'il nous préparoit au mépris de toutes les Loix, par l'infraction de toutes les Loix. Les avances, les prieres, les baſſeſſes même ne la reſſuſciteront pas. Liſez la lettre du 22 Décembre dernier à l'infortuné que vous imitiez, que vous approuviez *alors*, ſi l'on s'en rapporte à ſon Miniſtre, & que vous cenſurez ſi durement, ſi politiquement aujourd'hui : vous y verrez que par l'organe de ce même Miniſtre il avoit remis ſes droits & ſes titres à l'arbitrage de la force. *Aux armes*, crioit il, *ou à genoux* (1).

---

(1) Lettre de M. *Linguet* à l'Empereur *Joſeph Second*, ſur la révolution du *Brabant*.

Cette formule n'a jamais été heureuse à votre Maison; ce fou de *Charles de Bourgogne*, un des ancêtres de *Joseph Second*, obligea les *Suisses* de son tems de lui parler *à genoux*; ils se releverent, ils le battirent, & la *Suisse* resta libre. Nous sommes restés droits : nous avons battu de même nos tyrans : nous ne redeviendrons point leurs esclaves.

Après ce mot que reste-t-il à discuter entre nous? Vos droits sont nuls : vos promesses sont-elles quelque chose? Les concessions politiques dont est surchargé le Mémoire que je parcours, les sentences philosophiques dont il est décoré signifient-elles quelque choses? Vous êtes persuadé, vous y fait-on dire, que *le Souverain ne doit, & ne* *PEUT EXISTER QUE POUR LE BIEN DE SES PEUPLES* : mais *Joseph Second* se faisoit honneur aussi de cette conviction, ou de ce langage; & ce n'étoit pas au moment où cette maxime pouvoit paroître inspirée par la nécessité, où l'on pouvoit soupçonner cet hommage d'être arraché par la politique, qu'il le consignoit avec appareil dans ses rescrits; c'est en 1784, c'est dans une espèce d'instruction *pastorale* adressée à tous ses agens qu'il disoit :

» On croit un souverain modéré, quand il ne
» regarde pas comme son bien propre ce qui
» appartient à l'Etat & à ses sujets, & qu'il ne
» s'imagine pas que la Providence ait créé tant
» de millions d'êtres pour lui seul : ce n'est pas
» assez : il faut en outre qu'il pense que lui-même
» a été élevé par la Providence au poste éminent
» qu'il occupe pour servir ces millions d'hom-
» mes. »

Et dans ce tems-là même *Joseph Second* prépa-roit les chaînes dans lesquelles il se proposoit de faire gémir ces millions d'hommes ; l'exécution des plans de ces réformes tyranniques qui ont troublé, abrégé, deshonoré sa vie, étoit déja résolue, commencée ; & à trois années d'inter-valle, après avoir fait ce que *Léopold* offre de faire ; après avoir consenti au rétablissement de ce qu'il avoit essayé de détruire ; après avoir rejuré aux *Respectables Etats* l'observation desLoix, le respect pour les loix, les franchises, les li-bertés du pays, il applaudissoit *poste courante* aux torrens de sang versé par des assassinats, pour en *effrayer* les défenseurs ; il écrivoit aux meur-triers exécuteurs de ses vengeances. « Le plus » ou le moins de sang que peut coûter une telle » opération ne doit pas être mis en ligne de » compte. »

Il rédigeoit, il promulguoit avec le même sang-froid, & bien plus d'artifice, des édits où il au-torisoit, non plus des soldats, mais des *juges*, des hommes de *loi*, à *décerner* la *peine de mort* comme une *précaution* pour assurer le repos de l'Etat, & non comme un châtiment pour les délits qui l'auroient troublé (1).

Après un pareil exemple, un exemple récent, un exemple dont le coupable auteur n'a pas même laissé voir de repentir, faut-il le dire hélas, un exemple de famille, quelle confiance peut pren-dre *la nation* à ces fastueux énoncés, à ces apog-

(1) Voyez le Code Criminel de *Joseph Second*, publié' commenté par M. *Linguet*. A *Bruxelles* chez *Lemaire*.

thegmes de raison, de justice, qui s'allient si aisément avec des actions perverses, avec des projets pleins de folie, & d'inhumanité ?

Prince encore inconnu, encore *non avenu* pour nous, je n'inculpe pas votre probité. Dans une administration circonscrite vous avez développé des vues qui ont paru a plusieurs personnes tendre au bien *du peuple* : vous avez réalisé des plans qui l'ont opéré, si l'on s'en rapporte au témoignage d'une partie des *voyageurs*.

Pour nous qu'un intervalle immense sépare du théâtre resserré où vous avez fait en quelque sorte l'apprentissage du terrible, de l'accablant métier dont vous allez vous occuper dans toute son étendue, nous ne pouvons prononcer définitivement sur vos opérations : mais nous ne pouvons dissimuler que nous y avons vu ce goût inquiet, & inquiétant pour les innovations, cette promptitude à saisir l'idée des *réformes* qui en politique produit souvent plus de ruines que d'améliorations : cette confiance dans les DÉNONCIATEURS, dans L'ESPIONAGE que vous anathématisez si solemnellement dans votre Mémoire *provisionnel* ; enfin ces qualités dont votre infortuné frère a fait pour nous, & pour lui-même, un si funeste emploi.

Un voyageur dont vous n'avez pu ignorer les récits, (1) écrivoit de FLORENCE en 1785, « Il, » (le GRAND DUC) voit passer pour ainsi dire » une pensée mécontente au fond de l'ame, &

(1) Voyez les lettree du feu Président *Dupaty*, sur l'*Italie*, Tome I, page 179.

» l'arrête tout court *par un ſeul mot.* On lui re-
» proche d'*avoir des eſpions* : il répond , *je n'ai pas*
» *de troupes* ».

Nous obſervons que ce mot remarquable à tous égards a été recueilli par un voyageur enthouſiaſte du *Grand-Duc* : il eſt conſigné dans un ouvrage imprimé depuis trois ans, farci d'ailleurs pour ainſi dire des éloges du *Grand-Duc*, où on lit à la même page, « que le *Grand-Duc* armé *du bonheur*
» *public*, a attaqué, & vaincu *tous les privilèges*
» de la *Nobleſſe* ; qu'il a détruit les dernières raci-
» nes de la démocratie *en ſupprimant les Confrai-*
» *ries*, les dernières racines de l'ariſtocratie en
» laiſſant mourir l'ordre *des Sénateurs*, de ſorte
» qu'il n'y a plus *qu'une claſſe de ſujets* en Toſcane,
» & UN SEUL MAITRE ».

Nous n'examinons pas ſi en effet toutes ces ſuppreſſions ont réellement produit dans la patrie des *Médicis* le bonheur public ; ſi c'eſt un gouvernement bien doux, bien sûr, bien heureux que celui où le Prince voit paſſer *une penſée*, & l'arrête par un SEUL MOT ; ſi au lieu de ſubſtituer une reſſource infâme à une reſſource dangereuſe, il ne vaudroit pas mieux avoir des *troupes* que l'on contient par la *diſcipline*, par l'*honneur*, plutôt que des *eſpions* qu'il faut également ſoudoyer, & dont le métier par lui-même étant une abjuration formelle de l'honneur, flétrit également & les miſérables qui s'y dévouent, & l'adminiſtration qui les emploie.

Nous obſervons ſeulement que ſi ce tableau eſt fidelle, le *Grand-Duc* a donc littéralement réaliſé à *Florence*, la *reforme*, ou les *deſtructions* que *Joſeph Second* a travaillé pendant tout ſon règne

à opérer dans les *Pays-Bas*. Le feu Pt. ne parle point du *Clergé*, mais on sait assez que sur cet article les deux freres pensoient, & agissoient *de même.*

De quel front ose-t-on donc dans un mémoire attribué au *Grand-Duc*, lui faire prononcer contre *toutes* les opérations, contre *tous* les projets, contre TOUTES *les pensées* en quelque sorte du défunt Empereur, un anathême universel, sans restriction ? Comment a-t-on la hardiesse de lui faire dire qu'il a *constamment* désapprouvé tout ce malheureux règne ?

Est-ce le Mémoire envoyé de *Bonn* par les AA. RR. comme expédié de *Florence*, qui est une supposition ? Sont-ce les lettres du feu Président qu'il faut accuser d'imposture ? mais elles ont eu, graces au nom de l'auteur, un moment de vogue, & par conséquent une grande publicité. Personne n'a reclamé contre la calomnie qui compromettoit ainsi le *Grand-Duc* : & comment auroit-on reclamé puisque la voix publique confirme depuis dix ans ce qui s'y lit?

Cependant on pourroit dire que la conduite du *Grand-Duc* de *Toscane* dans son Etrurie, n'est pas un présage infaillible de celle que tiendroit le Duc de *Brabant*, le Comte de *Flandre*, une fois réintégré, & à *de bonnes conditions*, dans la *Belgique* : *altri tempi altre cure*, dit le proverbe Italien.

Si la Cour de *Vienne* en général ne se croit jamais liée par *ses Sermens*, elle l'est toujours par ses *intérêts*. Les Couronnes même sont susceptibles de l'éducation que donnent l'infortune & l'expérience. Il seroit possible que l'exemple des malheurs du feu Souverain fut plus efficace sur vous que le penchant aux mêmes principes, & le sou-

venir de votre propre ſuccès. Le peuple que vous avez retourné, balotté, repétri en quelque ſorte à votre goût ſans la moindre réſiſtance, eſt un peuple ſans énergie par lui-même, amolli de tems immémorial par le climat, par le goût des arts futiles, par l'habitude d'un long eſclavage.

Mais en voyant avec quelle preſteſſe celui-ci a réformé ſes réformateurs; en voyant combien ont peu duré contre ces énergiques *Bourguois*, & les troupes que vous n'aviez pas en *Toſcane*, & les *Eſpions* que vous y aviez; en ſongeant que ſi les *penſées* ici ne ſont pas auſſi ſubtiles, les corps ſont plus robuſtes, & les ames plus vigoureuſes; enfin en calculant politiquement d'après les faits combien une ſoumiſſion libre, raiſonnée peut être ici plus utile à la Couronne, qu'une puiſſance illimitée, & ſujette à des chûtes, il ſeroit poſſible que vous préféraſſiez *de bonne foi* une jouiſſance modifiée, mais paiſible, à un deſpotiſme inſatiable & orageux, à un pouvoir arbitraire que le ſuccès même épuiſe & que le premier déſaſtre renverſe.

Mais regnez-vous, regnerez-vous ſeul? N'aurez-vous jamais de *Miniſtres*? Pourrez-vous, ſeul de tous les Rois, bannir d'auprès de vous ce cortège corrupteur appanage inſéparable des cours, ces hommes vils, ennemis par eſſence des *Loix*, des *Regles*, des droits du peuple, parce que ce ſont autant de freins à leur cupidité; toujours prêts à ſervir les caprices du Souverain, à lui en donner, ſi un caractère heureux l'en préſerve; toujours attentifs à châtouiller ſes paſſions, à le dégoûter de ſes propres vertus, parce que les paſſions ſont prodigues, & les vertus économes?

Ce pays-ci par la nature même des choſes n'étoit-il pas irrémédiablement abandonné à cette influence ſecondaire, & redoutable, tant qu'il n'auroit été qu'un des acceſſoires d'une couronne éloignée ? Au nombre des conceſſions innombrables, amoncelées dans le Mémoire qui porte votre nom, ne trouve-t-on pas la réſerve d'un *Gouvernement* qui reſſortira à *Vienne*? Cette réſerve même n'étoit-elle pas néceſſaire, puiſqu'enfin elle eſt l'objet de tous les autres ſacrifices ?

Le Souverain de cette capitale ne pourra ſe tranſporter, ſe fixer dans la nôtre : mais tous les vices de *Vienne* déguiſés en *Miniſtres*, en *Conſeillers*, en *Généraux d'Armes*, en agens de toutes les eſpèces, inonderont *Bruxelles*.

Les employés ſans exception ſeront tous *Nationaux* à l'avenir ! Eh, les plus coupables de ceux que nous avons chaſſés ne l'étoient-ils pas ? N'étoient-ce pas des *Naturels* que ces malheureux ſtipendiaires qui, pour une ſolde ſtipulée dans le nouveau régime en florins d'*Allemagne*, avoient abjuré tous les ſentimens de la Nature, qui avoient vendu à la défunte tyrannie leur Patrie en gros, & en détail? Etoient-ce des étrangers que ce d'*Arberg* qui ſervoit d'*Alton* pour nous égorger, & le contrarioit pour avoir ſa place ; & ce *Debrou* qui avoit labouré nos rues pour faciliter le pillage de nos maiſons, après avoir hériſſé de paliſſades l'enceinte de notre ville pour en faciliter l'incendie ; & ce *Crumpipen*, ce Vice-Préſident, ce peintre ſi fidele de ſes vicieux collegues, qui en accablant d'éloges, de careſſes en public ces dignes coopérateurs, en traçoit les portraits en particulier avec une ſi épouvantable candeur ? Enfin où

avoient pris naiſſance ces *Leclerc*, ces *Reuſs*, ces *Feltz*, &c. ſur leſquels la première inſtruction donnée à leur chef, au *Bohémien* dépêché ici après l'*Italien* expulſé en 1787, pour nous régir, nous métamorphoſer à l'*Autrichienne*, fut l'aveu qu'ils étoient les objet de l'*exécration publique* ? (1)

Eſt-ce donc au Baptiſtere que tiennent les vertus, & dans tous les pays ne trouve-t-on pas des cœurs ſemblables aux citadelles, dont un Roi expert diſoit qu'aucune n'étoit imprenable dès qu'un mulet *chargé d'or* y pouvoit entrer ?

L'aſcendant de cette perverſité vénale, ou l'eſpoir de la mettre en uſage, n'eſt-il pas encore ſenſible même dans ce Mémoire qui ſemble annoncer à ce pays une ſi longue durée de beaux jours, ſi l'on pouvoit y oublier un moment les déſordres, les maux réels, les dangers de toute eſpèce qu'elle y a produits ? Si cette pièce eſt vraiment émanée de vous, ou du moins ne vous eſt pas étrangère, ſi vous êtes ſincère dans l'abandon de tous les plans, de tous les projets, de tous les attentats du regne précédent, vous devez en écarter à jamais de vous les inſtrumens ; les promoteurs doivent vous en être ſuſpects, & même vous devez abhorrer ces miſérables qui ont, ou perverti votre malheureux frère, ou envénimé ſes fâcheuſes diſpoſitions naturelles, en lui promettant une obéiſſance ſervile, en lui montrant des ſuccès infaillibles, en flattant ſon avidité inſatiable également pour l'argent, & pour le pouvoir.

---

(1) Voyez les notes *confidentielles* de *Crumpipem*, à *Ferdinand Trauttmanſdorff*.

Et cependant le Mémoire leur laisse l'espoir d'une réintégration non-seulement dans le pays, mais dans les postes où ils ont si lâchement prévariqué; on leur trace la route pour se voir continués dans leurs emplois, ou employés de nouveau: c'est L'AGRÉMENT DES ÉTATS: & cette réserve d'une réhabilitation *pour eux* est jointe à la promesse d'une *AMNISTIE pour nous !*

Quel cruel texte que ce peu de mots, si ce n'est pas un indice frappant que ces prétendues avances, ces avances si généreuses, si remplies de bonté, sont émanées des mêmes mains qui nous ont fait ci-devant une guerre si lâche, & si barbare ! Ainsi en sollicitant le retour de la nation, en l'invitant à un oubli dont on feint de lui offrir le prix, on commence par oublier son premier vœu, son vœu essentiel, capital, irrévocable. La proscription solemnelle prononcée par sa voix, proscription devenue respectable, j'ose le dire, par l'indulgence excessive peut-être, qui en a modifié, qui en élude tous les jours le texte, on la met à l'écart. On se menage déjà le moyen d'en cacher les objets sous les replis du manteau *Ducal*, dans ces jours où la résurrection pour parler ainsi, de la couronne, ne permettroit pas de contester sur la qualité de son escorte. On songe déjà à profiter en leur faveur, de la fraîcheur, pour ainsi dire, des graces d'un nouveau règne, de l'ivresse où les premiers momens d'une réconciliation, si elle avoit lieu, ne pourroient manquer de jeter les esprits.

Le Conseil *Royal* peut-être resteroit anéanti, mais ses abominables membres reparoîtroient : ils pourroient être, ils seroient promus à de nou-

veaux emplois. Le prince n'eſt point implacable diroit-on, le peuple doit-il l'être ? Des citoyens doivent-ils ſtipuler des réſerves dans leur réunion, quand le Souverain accorde une *amniſtie* univerſelle, & illimitée ? Et quelles ſeroient les bornes de cette indulgence perfide qui ne feindroit de pardonner à des innocens, que pour ſurprendre la grace des coupables ?

Ne vous y trompez pas, Prince : il n'y a point dans ces provinces ſi long-tems déſolées par les crimes que vous déſavouez, de vrai citoyen qui ait pu lire ſans indignation, ſans horreur, cette offre d'une *Amniſtie*. Les épithetes qui ſemblent en garantir la plénitude, n'en ont rendu plus ſenſible que le ſcandale. Une *amniſtie* à des vainqueurs ! Une amniſtie aux défenſeurs, aux reſtaurateurs d'une Conſtitution que vous avez *toute votre vie* regardée comme *parfaite* ! Ah ! cette faveur qui ſuppoſe un délit, une *déſertion*, gardez-là pour ces traîtres qui ont abandonné, qui ont vendu ce gage du bonheur de leur patrie ; gardez-là pour ces incendiaires qui ont porté la flamme dans les maiſons de leurs concitoyens, pour ces bourreaux déguiſés en *militaires*, à qui il n'a manqué que du courage pour inonder ces provinces des flots de notre ſang ; gardez-là pour ces Miniſtres prévaricateurs qui ſe ſont rendus les inſtrumens de la conſpiration formée à *Vienne* contre une conſtitution, objet de votre culte ; qui après avoir aliéné les eſprits par leur cruauté, après être devenus les objets du mépris univerſel par leur lâcheté ; nous ont fourni les motifs d'une défiance incurable par l'aveu volontaire, incompréhenſible de leur perfidie.

Cessez donc, Prince, de vous flatter de nous séduire par des promesses dont un *plénipotentiaire* armé de tous les pouvoirs de votre Maison, a d'avance solemnellement proclamé la futilité. Cessez de vous appuyer sur des droits qui n'existent plus. Contez-vous de la Couronne qui vient de vous écheoir, telle que vous la transmet la mort du dernier possesseur. Nous ne vous haïssons pas; que nous ne devenions pas les objets de votre haine. Désormais étrangers les uns aux autres, n'ayant désormais de relations que celles de la liberté, de l'indépendance, nous pouvons continuer d'être les objets de votre estime, & nos loix celui de votre vénération. Vous nous *respectiez* quand nous étions esclaves : nous mépriserez-vous aujourd'hui que nous sommes libres ?

Si vous pouviez nourrir contre nous des projets de vengeance, deux considérations doivent bien les amortir. Quand le Mémoire envoyé à nos *États* ne seroit pas de vous, il n'est plus en votre pouvoir de rétracter les aveux qui y sont consignés, à moins que de dénoncer à l'*Europe* votre sœur, votre beau-frère vivans, qui s'en sont rendus les porteurs, comme des *faussaires*, de même que votre autre frere, le malheureux défunt, y est dénoncé comme un tyran.

Or dans ce Mémoire notre Constitution est reconnue pour *un modele de perfection*, & le droit qu'elle assure *aux Peuples* de refuser *toute obéissance* au Prince qui la viole, déclaré incontestable. La guerre que vous pourriez entreprendre contre ses restaurateurs, uniquement pour les punir de l'avoir restaurée, seroit donc un véritable crime; vos

ſuccès, ſi la providence vous en accordoit, feroient des aſſaſſinats : ſi vous étiez tenté de lever l'épée contre nous, cette idée devroit ſuffire ſeule pour vous décider à baiſſer le bras.

Il vous reſte un moyen de conſolation : cette *Joyeuſe Entrée* que vous avez vénérée *toute votre vie*, vous la connoiſſez maintenant dans ſes détails, & ſes effets : vous voyez combien elle peut contribuer à élever les ames, à rendre les peuples ſuſceptibles des grands mouvemens de la généroſité. Dès 1779 vous avez propoſé à feue l'Impératrice de la rendre commune à toute ſa vaſte monarchie. Réaliſez ce ſouhait maintenant que vous en avez le pouvoir ; ſignalez vos couronnemens par un ſi beau préſent aux ſujets qui vous appellent. Ce ſera régner encore en quelque ſorte ſur nous, que d'étendre l'Empire des Loix qui nous régiſſent, de ces Loix qui vous ont TOUJOURS paru ſi *parfaites*. Soit en ceſſant de nous envier une liberté qu'on ne nous arrachera plus qu'avec la vie, ſoit en gratifiant le reſte de vos ſujets de la *Conſtitution* qui nous autoriſoit à ceſſer de l'être dès que nous trouverions un tyran, vous montrerez à l'*Europe* un Souverain bien réſolu à ne pas le devenir, un Prince qui ne veut en effet *exiſter* que POUR LE BONHEUR DES PEUPLES.

P. S. Au moment où l'on acheve d'imprimer ce petit ouvrage, paroît un imprimé qui confirme la vérité de ce que j'ai dit ci-devant page 9. C'eſt un billet du Miniſtre *Trauttmanſdorff*, écrit de SA MAIN, où il parle de l'*approbation* donnée par le *Grand-Duc à tout ce qui s'eſt fait ici*, & dont il a été informé par *ordre de l'Empereur*.